



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 19

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _
Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.
CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.
MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis
SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.
CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.
CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.
MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.
CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.
MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.
CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.
MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.
CC ACVI :

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.
MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.
MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Jean-François FABRE.

Demande de subvention pour l'action A.o.2 du P.E.P. 2024/2026
(Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet)

Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration du PAPI complet (Action 0.2) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :

Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations. De plus, au regard des récentes lois notamment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la présence du TRI de Perpignan-St-Cyprien, il existe une nécessité de réalisation d'un outil contractuel pour répondre aux problématiques du risque inondation.

L'élaboration du 2ème PAPI suivra les recommandations du cahier des charges « PAPI 3 2023 ».

Le futur PAPI s'articulera avec l'ensemble des outils existants : PGRI, SDAGE et SLGRI du TRI de Perpignan-St-Cyprien.

Description :

L'un des objectifs principaux du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire est la concrétisation du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...).

La concertation menée tout au long de la démarche de PEP au PAPI ainsi que la consultation du public auront pour objectif de favoriser l'émergence d'un PAPI complet consensuel

Le montant de cette action est estimé à **120 000 € TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	60 000 €	60 000 €
<u>SMBVR</u>	50%	60 000 €	60 000 €
TOTAL	100%	120 000€	120 000€

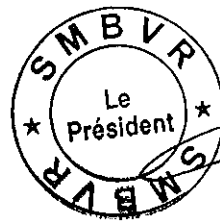
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

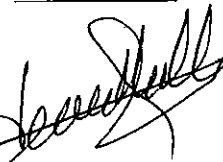
- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président



François RALLO

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202419-DE